

**COMMUNE DE CAYEUX SUR MER
80410 CAYEUX-SUR-MER**

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Pour

**L'ÉLABORATION DU DOSSIER DE CLASSEMENT
DE LA COMMUNE EN STATION CLASSÉE DE TOURISME**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**Date et heure limite de réception des
offres**

La présente consultation est organisée selon une procédure adaptée conformément aux articles 28 et 42 du Code des marchés publics

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1-1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne la prestation suivante :

Élaboration du dossier de demande de classement en « STATION CLASSÉE DE TOURISME »

La commune de Cayeux-sur-mer est une commune touristique située à proximité immédiate de la Baie de Somme.

Son territoire s'étend sur 2 628 ha et comprend 14 km de littoral

Sa population est de 2 700 habitants

Cette commune classée station climatique par arrêté du 23 mai 1928 se doit d'établir un nouveau classement au cours de l'année 2018, conforme aux nouvelles réglementations définies dans la loi du 14 avril 2006 qui a regroupé les six catégories de stations préexistantes en une seule – les stations classées de tourisme, territoire d'excellence en matière d'offre touristique.

Parrallèlement, la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme a engagé la procédure pour le classement de l'Office de Tourisme Communautaire en Cat. I

Les conditions générales :

Pour être classée station de tourisme, les communes touristiques doivent mener une politique d'accueil, d'information et de promotion touristique tendant :

- > A assurer la fréquentation pluri-saisonnière de leurs territoires
- > A mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives

Le classement a pour objet de reconnaître les efforts accomplis par la commune pour structurer une offre touristique d'excellence, d'encourager et valoriser un projet stimulant la fréquentation touristique en adéquation avec les ressources du territoire concerné.

Le décret d'application N°2008-884 du 2 septembre 2008 précise et développe les conditions d'octroi du classement. Ainsi la commune touristique doit-elle :

- Offrir des hébergements touristiques de nature et de catégories variées ;
- Offrir des créations et animations culturelles, faciliter les activités physiques et sportives pour tous les publics pendant les périodes touristiques et mettre notamment en valeur les savoir-faire professionnels ayant un caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional ;
- Offrir à toutes les catégories de touristes des commerces de proximité et des structures de soins adaptés aux activités touristiques pratiquées, situés dans la commune et ses environs ;
- Disposer d'un document d'urbanisme, d'un plan de zonage d'assainissement collectif et individuel et s'engager à mettre en œuvre des actions en matière d'environnement, d'embellissement du cadre de vie, de conservation des sites et monuments, d'hygiène publique, d'assainissement et de traitement des déchets ;
- Organiser l'information touristique en plusieurs langues étrangères sur les activités et lieux d'intérêt touristique ;
- Faciliter l'accès à la commune et la circulation à l'intérieur de celle-ci pour tous publics par l'amélioration des infrastructures, de l'offre de transport, la sécurisation des équipements et la signalisation appropriée de l'office du tourisme et des principaux lieux d'intérêt touristique.

Les modalités d'application de ces conditions sont précisées par un arrêté interministériel qui, en outre, donne la liste des pièces à fournir et **fixe le formulaire de la demande.**

1-2 Étendue de la consulation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 28 et 42 du Code des marchés publics.

1-3 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1-4 Conditions de participation des concurrents

L'offre qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous- traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée est un groupement splodaire ou conjoint avec mandant solidaire ;

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- > En qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements
- > En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 2 : DURÉE DU MARCHÉ

2-1 Durée du marché- calendrier de réalisation

Le délai de réalisation des prestations est fixé à 6 mois à compter de la notification du marché.

2-2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2-3 Mode de règlement du marché

Les prestations objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

2-4 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics ; aucune prestation n'est réservée

au profit des entreprises ou établissements visés par l'article 15.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION

3-1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- > Le règlement de consultation (RC)
- > L'acte d'engagement (AE) et son annexe valant CCTP
- > Le cahier des clauses administratives générales (CCAG)

3-2 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu en le téléchargeant sur le site internet suivant :

<http://www.cayeux-sur-mer.fr> ou en le retirant sous format papier à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de Cayeux-surMer
Hôtel de Ville
138, Rue du Maréchal Foch
80410 CAYEUX-SUR-MER

Les documents seront envoyés aux candidats qui le demandent dans les sept jours qui suivent la réception de la demande.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

4-1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- > Pour les pièces concernant la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de prestataire tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

* Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics ;

* Lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC4 ou forme libre)

* Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC5 ou forme libre)

Les renseignements concernant la capacité économique et financière du prestataire tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

* Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

* Liste des études exécutées au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestation de bonne exécution pour les marchés les plus importants.

Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un

délai de 8 jours.

Les autres candidats qui ont possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

> Pour les pièces concernant l'offre :

Un projet de marché comprenant :

* l'acte d'engagement (AE) au rang desquelles une décomposition du prix global et forfaitaire par phases d'études : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché

* Une notice méthodologique détaillée de la mission.

Le candidat y détaillera précisément la façon dont il envisage de conduire l'étude, les différentes phases de celle-ci, les moyens mis en œuvre pour la concertation et la façon d'évaluer le projet.

* Une présentation des moyens humains, de conseil et d'assistance dévolus à la mission.

Le candidat indiquera dans son offre les références et compétences (composition de l'équipe-CV) des agents qu'il se propose d'affecter à cette étude, ainsi que le matériel et les logiciels éventuels utilisés.

Le prestataire devra apporter à la collectivité les conseils et l'assistance nécessaires au bon déroulement de l'ensemble des phases afin de conduire la commune à l'obtention du classement ;

* La proposition financière

La proposition du prestataire inclura toutes les dépenses qu'il aura à engager pour la parfaite exécution de la prestation.

La proposition financière sera présentée selon les 3 phases d'étude et décomposée poste par poste (qualité de l'intervenant, coût horaire ou forfaitaire, nombre d'heures prévisionnelles d'intervention, nombre de réunions prévues)

Le montant détaillé et global de l'offre doit être formulé en euros et indiqué dans l'acte d'engagement.

Le planning prévisionnel

Il reprendra phase d'étude par phase d'étude le déroulé temporel de l'étude.

* Tout autre document de nature à expliciter les garanties proposées ou à les compléter que le candidat jugera nécessaire de rajouter.

